

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 août 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 août 2011, à 20 heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mmes Maité LUBERRIAGA, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Mrs Joël DI FABIO, Pierre HERRADOR, Ramuntxo GOYHETCHE, Francis GELLIE, Philippe ELISSALDE, Léopold ESTACHY, Joël LURO, Laurent JUHEL, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Marie-José PAULORENA

Absents excusés :

Absents : Mme Martine PLAZE qui avait donné procuration à monsieur d'ELBÉE

Secrétaire de séance : Mme Françoise HARRIAGUE.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2011

Monsieur Jean François ARAMENDY souhaite que soit mentionné son départ avant la fin de la séance. Approbation à l'unanimité.

### GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Mise à jour des grilles reportées dans l'attente de l'arrivée de la nouvelle secrétaire.
- Modification de la durée du temps de travail à compter du 01/09/2011 :  
Le poste d'ATSEM occupé par Madame HERRADOR passerait de 24h30 à 29 heures hebdomadaires.  
Monsieur Pierre HERRADOR ne participe pas au vote.  
**CONTRE** : Mmes BURUCOA, PAULORENA, HARRIAGUE, Mrs GOYHETCHE, LURO, JUHEL, ELISSALDE, DI FABIO, ARAMENDY. ( 9 votes)  
**POUR** : Monsieur d'ELBÉE plus procuration de Mme PLAZE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECUCU, ESTACHY (8 votes).
- Le poste d'agent d'animation occupé par Madame SANSEBASTIEN passera de 34 à 35 heures hebdomadaires.
- Le poste d'adjoint technique de Madame MARION passera de 20 à 21 heures hebdomadaires.
- Le poste d'agent d'animation occupé par Madame BONIS passera de 33 à 35 heures/semaine.
- Le poste d A.T.S.E.M occupé par Madame HAISSAGUERRE passera de 28h à 29 heures/semaine.

Ces quatre personnes auront une augmentation de temps de travail inférieure à 10 %.

Le contrat aidé de monsieur ETCHEGARAY a été renouvelé pour 6 mois supplémentaires (la commune a bénéficié d'une aide de 24 mois). Au-delà son contrat sera pérennisé comme voté lors d'un précédent conseil municipal.

- L'emploi d'une personne en contrat saisonnier en renfort au service administratif sera signé du 06 septembre au 31 décembre 2011, pour une durée hebdomadaire de 14 heures. Ses missions :

Mise à plat de la comptabilité en cours ; orientation et élaboration des règles et des postes budgétaires en collaboration avec le trésorier d'Ustaritz et la commission finance pour une meilleure présentation des comptes aux élus en vue de la préparation du budget 2012.

Ce C.D.D. coûterait moins cher qu'un renfort par intérim via le Centre de gestion.

Pas de vote car convention renfort déjà votée.

Création d'un poste d'attaché avec des fonctions de direction (DGS) en remplacement du poste vacant de secrétaire de mairie. Elle aura pour mission la réorganisation et la gestion des services ainsi que la gestion comptable et financière ⇔ Mise à plat de la comptabilité en cours ; orientation et élaboration des règles et des postes budgétaires en collaboration avec le trésorier d'Ustaritz et la commission finance pour une meilleure présentation des comptes aux élus en vue de la préparation du budget 2012.

La personne recrutée a convenu avec monsieur le Maire d'un CDD de 3 ans avec salaire identique à celui déjà budgété sur le poste de secrétaire de mairie.

**1 Abstention**, Monsieur ESTACHY

10 voix **CONTRE**, Mmes PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, JUHEL, LURO, GOYHETCHE, HERRADOR.

7 voix **POUR** : monsieur d'ELBÉE plus procuration Mme PLAZE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs TRECU, GELLIE.

- Modification d'intitulé de poste de madame MARION, actuellement adjoint technique, qui passerait au titre d'A.T.S.E.M puisqu'elle a obtenu le concours en 2008. Cette nouvelle qualification lui permettrait de conserver la validation du titre. Elle accepte de conserver ses fonctions d'agent technique (cantine, ménage) et serait prioritaire pour les remplacements d' A.T.S.E.M. Vote reporté à la demande de monsieur ELISSALDE.

- Substitution de la notation professionnelle par l'entretien professionnel annuel : deux responsables de services (crèche et centre de loisirs) sont déjà formés. Monsieur le Maire et un ou des élus devront être formés.

**Abstention** : 0

10 voix **CONTRE** : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs HERRADOR, GOYHETCHE, LURO, JUHEL, DI FABIO, ARAMENDY, ELISSALDE.

8 voix **POUR** : Mmes ÇUBURU, PERY, LUBERRIAGA, Mrs d'ELBÉE plus procuration Mme PLAZE, ESTACHY, GELLIE, TRECU.

#### **BOURSES COMMUNALES AUX ETUDIANTS**

L'an dernier il avait été décidé de verser aux étudiants du village qui avaient perçu des bourses départementales, la même somme que le Conseil Général. Cette année, six étudiants, total : 1704 € (prévu au budget : 3000 €). Ne participent pas au vote Madame LUBERRIAGA et monsieur HERRADOR.

Vote approuvé à l'unanimité.

#### **INTEGRATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTER COMMUNAL**

Un certain nombre de points sont abordés concernant des regroupements de Communauté de Communes et de syndicats intercommunaux. Le sujet de la gestion des déchets est un point sensible puisque Bizi-Garbia disparaîtrait. Il est envisagé de conserver Bizi Garbia sous la couverture de la CCSPB.

**0 abstention**

**CONTRE** le projet de schéma départemental dans son ensemble, à l'unanimité.

#### **DISPENSE DE PURGE DE PRIVILEGES OU D'HYPOTHEQUES**

Le Maire rappelle à l'assemblée, l'acquisition par la Commune, moyennant l'euro symbolique, du terrain cadastré section AE n° 681 appartenant à Monsieur ROIDE et Madame SMITH, nécessaire à l'élargissement de la voie communale dite chemin Mulienea.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'inscriptions au profit d'établissements bancaires.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 euros, le Conseil Municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R.2241-5 du code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser les intéressés de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité, de dispenser Monsieur ROIDE et Madame SMITH de procéder aux formalités de radiation partielle des inscriptions grevant le terrain sis à AHETZE et cadastré section AE .n°681, acquis par la commune par acte en la forme administrative en date du 07 juin 2011 en cours de publication.

Rectification délibération précédente.

**Approuvé à l'unanimité.**

#### **DISPENSE DE RADIATION SCI DENERI-AGUR**

Le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition par la Commune, par voie d'échange, du terrain cadastré section AD n°884 appartenant à la SCI DENERI AGUR, nécessaire au réaménagement du centre bourg.

Il expose que le terrain en cause est grevé d'inscription au profit d'établissements bancaires.

Le prix à payer étant inférieur à 7 700 €, le Conseil Municipal a la faculté, en application des dispositions de l'article R2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de dispenser la société de procéder à l'accomplissement des formalités de radiation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette dispense.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, DECIDE de dispenser la SCI DENERI AGUR de procéder aux formalités de radiation partielle des inscriptions grevant le terrain sis à AHETZE et cadastré section AD n° 884, acquis par la Commune par acte en la forme administrative en date du 1<sup>er</sup> août 2011, en cours de publication.

Rectification délibération précédente.

**Approuvé à l'unanimité.**

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES JEUX A L'ESPLANADE SORO-HANDIA**

Budget voté en conseil municipal en avril 2011.

Choix de type de jeux vu en commission éducation avec appui et conseils de techniciens d'aires de jeux.

Lieu : esplanade Soro-Handia.

- BENITO 12 980 €
- LABEL CITÉ : 18 146 €
- EXTEBOIS : 19 590 €

A ces frais seront à rajouter : frais de dallage, clôture.

1 **Abstention** : Monsieur JUHEL

9 voix **CONTRE** : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs HERRADOR, GOYHETCHE, LURO, DI FABIO, ARAMENDY, ELISSALDE

8 voix **POUR** : Mmes ÇUBURU, PERY, LUBERRIAGA, Mrs d'ELBÉE plus procuration Mme PLAZE, ESTACHY, GELLIE, TRECUI.

## **SDEPA ELECTRIFICATION RURALE**

Extension réseau deux maisons, Mrs OTHACHE et MERLE.

Participation commune/travaux : 2553,37 € plus 307,76 € de frais de gestion.

Déplacement de comptage chemin Biperrenborda. Coût 1465,52 € TTC.

**Vote : approuvé à l'unanimité.**

### **TAXE LOCALE EQUIPEMENT : TLE**

La part communale de la TLE s'élève actuellement à 5%.

Le Maire explique que dans la réforme de la fiscalité de l'aménagement, les différentes taxes seront remplacées par la Taxe d'Aménagement (TA).

Le Maire propose de maintenir la part de TLE communale à 5% à l'intérieur de cette nouvelle taxe.

**Vote approuvé à l'unanimité.**

### **LOYER CABANE DE CHASSE**

Proposition d'augmentation du loyer pour 2011 à 160 €

3 voix **CONTRE** Mrs GOYHETCHE, ARAMENDY, Mr HERRADOR propose 150 €

4 **Abstentions** Mmes ÇUBURU, PAULORENA, Mrs ELISSALDE, DI FABIO.

11 **POUR**

La séance est levée à 22 heures.